

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

ID : 033-213301005-20210902-0209202101-DE

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier  
ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSES (3) :** Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M. Jérôme DURAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BERTHAULT

**N°02092021 01**

**OBJET :** encaissement de chèques pour la vente de mobilier

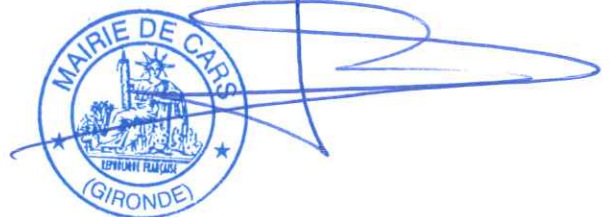
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Cars a vendu du mobilier stocké au local de la SAUVETAT.

1 bureau à 15 € à Mme ARIAS  
2 bureaux à 15 € soit 30 € à Mme FREDAGUE  
1 meuble à tiroir à 15 € à M. ZORRILLA  
1 bureau à 15 € à Melle ARMANINI

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de ces chèques et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur encaissement.

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Xavier ZORRILLA.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA,  
Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 1  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSES (3) :** Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M. Jérôme DURAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BERTHAULT

N°02092021 02

### **OBJET : ENTRETIEN DES ROUTES CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons lancé l'appel d'offre à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux d'entretien des routes cf. délibération 27052021-07. Plusieurs entreprises y ont répondu et notre Maitre d'Œuvre, la société d'ingénierie ECTAUR, a analysé leurs offres et nous a présenté le Rapport d'Analyse des Offres en date du 23/07/2021, ce document est présenté en séance au Conseil Municipal.

Nous avons reçu les offres de :

- COLAS France à Blaye (33)
- SARL BOUIJAUD à Velines (24)

ECTAUR a retenu l'offre variante 2 de COLAS France et l'offre de base de SARL BOUIJAUD

- Variante 2 COLAS France : 121 724,00 € HT
- Offre de base SARL BOUIJAUD : 148 085,50 € HT

Au vue des critères de sélection, l'entreprise COLAS France est la mieux classée. ECTAUR propose de retenir la société COLAS et de lui attribuer le marché. Monsieur le Maire propose de suivre l'analyse de la société d'ingénierie ECTAUR et de retenir l'entreprise COLAS France soit un total du marché de 121 724,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213301005-20210902-0209202102-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS France pour un montant de 121 724,00 € HT soit 146 068.80 € TTC et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA,  
Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.**

**ABSENTS EXCUSES (3) : Dominique FARGES, Nicolas CARREAU, Jérôme DURAND.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**N°0209202103**

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°2 DE CHAI NEUF**

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret N° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération 29102020-07 en date du 29 octobre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 01 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;


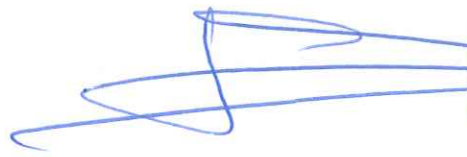
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération en date du 02 septembre 2021 décidant d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin n°2 de Chai Neuf, objet de la présente procédure ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide la vente d'une partie du chemin rural N°2 de Chai Neuf pour 1'euro symbolique à M Jean Claude MOSNIER et Mme Muriel ALARIC. Les frais de bornage, les frais de publication dans deux journaux, l'indemnité du Commissaire Enquêteur ainsi que les frais de notaire afférents à la vente sont à la charge des acquéreurs. L'engagement des acquéreurs fait l'objet d'une convention entre eux et la commune de CARS. Et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12)** : Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Jérôme DURAND, Nicolas CARREAU , André GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSES (3)** : Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M Nicolas CARREAU.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme BERTHAULT

N°02092021 04

**OBJET** : Acceptation proposition honoraire pour mission de MO de l'aménagement sécuritaire à PEYREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à la société **ECTAUR Ingénierie** localisée à BLAYE, une proposition d'honoraire pour la mission de Maitrise d'Œuvre complète pour la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire à PEYREAU.

**La mission de maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement comprend :**

Montant estimatif des Travaux : 106 000€ HT  
Taux de rémunération du Maître d'Oeuvre : 3,80%  
Rémunération : 4028€ HT

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213301005-20210902-0209202103-DE

Phase	Montant HT
<b>Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)</b> - élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises - analyser les offres des candidats et vérifier la conformité des réponses - rédiger le rapport d'analyse des offres - assistance à la passation des marchés	1 007,00 €
<b>Visa des plans d'exécution (VISA)</b> - contrôler les plans, détails et procédures techniques proposés par l'entreprise - validation des études d'exécution	604,20 €
<b>Direction de l'Exécution des Travaux (DET)</b> - suivi des travaux, contrôle des ouvrages - organisation de réunions de chantier et rédaction des compte-rendus - vérifier les projets de décomptes mensuels - assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur l'exécution des travaux.	1 812,60 €
<b>Assistance aux Opérations de Réception (AOR)</b> - organiser les opérations préalables à la réception - assurer le suivi des réserves - compiler le dossier des ouvrages exécutés.	604,20 €

Arrêtée la présente proposition d'honoraires à la somme TTC en euros de : QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES


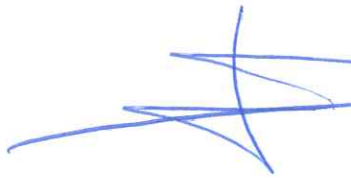
TOTAL HT	4 028,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	805,60 €
TOTAL TTC	4 833,60 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de cette offre d'honoraire de la société **ECTAUR Ingénierie** et autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux de Maitrise d'Œuvre détaillés ci-dessus et à signer toutes les pièces et devis se rapportant à cette activité.

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Xavier ZORRILLA.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA,  
Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.**

**ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M. Jérôme DURAND.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERTHAULT**

**N°0209202105**

### **OBJET : CESSION DE PARCELLES COMMUNALE A LA SAUVETAT**

Madame HERAUD Brigitte, demeurant 12 La Sauvetat à CARS, se déclare intéressée, par un courrier du 04 septembre 2020, pour acquérir les parcelles en section A 1538 et 1539 situées au lieu-dit La Sauvetat, appartenant à la commune de CARS et attenante à sa parcelle 1405.

Ces parcelles constituent un espace enherbé enclavé entre la propriété de Mme HERAUD et une parcelle de vigne, sans débouché cet espace n'est pas un passage public. Il est entretenu par Mme HERAUD et n'est pas utilisé par l'exploitant voisin lors des travaux viticoles.

Les parcelles A 1538 (10 m<sup>2</sup>) située en zone UAa et A 1539 (158 m<sup>2</sup>) située en zone N, soit un total de 168 m<sup>2</sup> ont fait l'objet d'une évaluation de leur valeur vénale par le service des Domaines, celle-ci est de 210 €.

Les parcelles A 1538 et A 1539 ont fait l'objet d'un bornage à la demande de la commune de CARS. Celui-ci a été effectué en présence des propriétaires riverains.

Un devis du cabinet de géomètre expert JURIE-FONTEYNE pour la réalisation du bornage établit le cout de ces travaux à 900 € TTC.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup>/02/2021 il a été écrit à Mme HERAUD que vu l'estimation de la valeur vénale des parcelles (210€) et le cout du bornage (900€), la commune ne prendrait pas en charge ce dernier. Le bornage sera donc à la charge de Mme HERAUD et la commune de CARS lui cédera les parcelles pour l'euro symbolique.



Nous rappelons ici que les frais de notaire afférents à la vente sont à la charge de Mme HERAUD.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles en date du 11 janvier 2021 ;

Vu le Procès-Verbal de bornage des parcelles en section A n° 1538 et 1539 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la proposition d'honoraires du cabinet Géomètre Expert Jurie Fonteyne D-21-01-16 datée du 29 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente des parcelles A 1538 et A 1539 à Mme HERAUD pour l'euro symbolique et autorise Mr le Maire à procéder à la cession de ces parcelles et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.


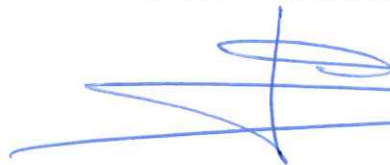
Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Xavier ZORRILLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA,  
Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSES (3) :** Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M. Jérôme DURAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

N°02092021 06

**OBJET :** DM N°2.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits pour les travaux de voirie 2021.

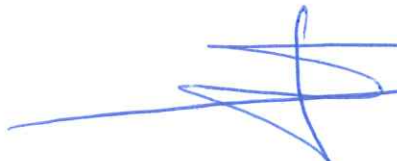

**En section d'investissement**

Dépense :

- |                                |            |
|--------------------------------|------------|
| ◆ 21312/11 bâtiments scolaires | - 12 000 € |
| ◆ 2151/14 réseaux de voirie    | + 12 000 € |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA,  
Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSES (3) :** Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M. Jérôme DURAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BERTHAULT

N°02092021 08

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE**

**DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213301005-20210902-0209202108-DE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM est portée de **29.15** heures à **30** heures à compter du **02 septembre 2021** ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA,  
Maire.

Date de convocation : 27/08/21  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSES (3) :** Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M. Jérôme DURAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BERTHAULT

N°0209202109

**OBJET : SUBVENTION FEMREB ET DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de remise en état et de modernisation de l'éclairage public sont en cours. Il s'agit principalement de remplacer les foyers lumineux par existants par des points lumineux à LED, et de poser des horloges astronomiques et des nouveaux tableaux de commande.

Une première tranche de travaux a été menée sur les années 2019 et 2020, couvrant un tiers environ des installations. La deuxième tranche réalisée sur 2021 et 2022 permet le changement de tous les points lumineux de la commune hors ceux du Bourg. L'éclairage du Bourg sera concerné en 2023.

Les travaux prévus sur l'année 2022 concernent le changement de 53 points lumineux et le déplacement d'un candélabre au Bourg.

Le SDEEG a fourni un devis estimatif des travaux de 23795,20 € HT + 1665,66 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 25460,87 € HT. La TVA est payée par le SDEEG.

Une ligne budgétaire sera votée sur le budget 2022 pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à demander la subvention du FEMREB, subvention allouée par le Syndicat d'Electrification du Blayais, qui peut s'appliquer à ces travaux, à hauteur de 35 % du montant Hors taxes dans la limite de 8500 euros. Nous pouvons prétendre à une subvention de 8500 €.


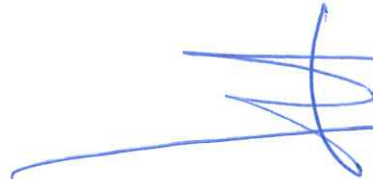
Monsieur le Maire demande, ainsi, au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

• Subvention FEMREB ....	8 500 €
• Fonds propres .....	16 960,87 €
	-----
	25 460,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Syndicat d'Electrification du Blayais d'un montant de 8500 €
- de valider le plan de financement de cette dépense et notamment la ligne de dépense dans le budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ces travaux

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA,  
Maire.

Date de convocation :	27/08/21
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Vote :	Pour : 12
	Contre : 0

**PRESENTS (12) :** Mmes Dominique ARIAS, Laure BOUCAUD, Virginie FREDAGUE, Beatrice RUIZ, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Caroline LE THOËR, Mrs Xavier ZORRILLA, Matthieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSES (3) :** Mme Dominique FARGES, M. Nicolas CARREAU, M. Jérôme DURAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BERTHAULT

N°02092021 07

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE**

**DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service  
fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le  
bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre  
d'emplois des Adjoints techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des  
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération  
pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres  
présents ou représentés ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213301005-20210902-0209202107-DE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique est portée de **29,15** heures à **30** heures à compter du **02 septembre 2021** ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Xavier ZORRILLA

